



**CONCOURS
D'ANIMAUX DE BOUCHERIE
DE LA RACE BOVINE CHAROLAISE**

QUINZE JOURS AVANT PÂQUES

CERTIFICAT DE SANTÉ

(prévu par l'article 4 du règlement général du concours)

Je soussigné(e)

Vétérinaire sanitaire à

Certifie que les animaux dont les numéros d'identification suivent :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Appartenant à M de

Commune de

et destinés à être présentés au Concours de Varennes-sur-Allier :

1. sont indemnes de toutes maladies contagieuses ; qu'il n'en a pas été signalé depuis moins de TREnte JOURS dans un rayon d'UN KILOMÈTRE autour de l'exploitation d'où proviennent ces animaux, que celle-ci n'est pas comprise dans un territoire déclaré infecté de fièvre aphteuse.
2. proviennent d'une exploitation officiellement indemne de tuberculose bovine.

Ces animaux ne présentent pas de lésions d'hypodermose

OU

Ces animaux ont été traités régulièrement et efficacement contre l'hypodermose.

Fait à

Le

Le Vétérinaire sanitaire,